Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20260702-D2026_071-DE

Département
Du Morbihan

_____

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 24 juin 2026
La séance a été publique le jeudi 02 juillet 2026

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Madame DRÉAN, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur GUIDAL (procuration à Madame BLAIZOT), Madame SAINTAGNE (procuration à Madame HÉBERLÉ), Madame BELLEGO (procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Madame CHAUDRÉ.

Conseillers en exercice : 27

_____

D2026-071 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES , ESPACES VERTS ET RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTRÉE BI 687 ILOT N°2 ET n°3

Exposé :

La société Pierreval a sollicité la cession gratuite et le classement dans le domaine public des voiries, réseaux d'éclairage public et espaces verts.

Il a été demandé à l'aménageur des éléments techniques nécessaires à l'examen de leur demande. Tous les justificatifs ont été apportés, notamment le plan de récolement du réseau d'éclairage public en classe A suivant la charte graphique de Lorient Agglomération, le dossier technique des matériels et équipements mis en place, ainsi que leurs éventuels réglages d'usine, les programmations éventuelles et plans de la/des armoires, le plan de récolement des espaces publics suivant la charte de Lorient Agglomération, le plan de classement définissant les surfaces concernées et le plan de récolement de l'ensemble des réseaux en classe A.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles L 2111- 1 à 3, L 2111-14 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé d'incorporer les voies, les espaces verts et l'éclairage public de ce lotissement dans le domaine public communal.

Les biens sus-visés sont sur l'îlot 2 et l'îlot n°3 de la résidence Abbé Tréhin.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20260702-D2026_071-DE

En application de l'article L141-3 du Code de la voirie Routière, « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »

Dans le cas d'espèce, le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les espaces concernés, il est donc proposé un classement dans le domaine public routier de la Commune sans enquête publique préalable.

Par ailleurs, par délibérations D2025-048 et D2025 049 du 05 juin 2025, la commune à solliciter Morbihan Energie pour:

- la réalisation d'un diagnostic du parc d'éclairage public de l'îlot 3 de la résidence Abbé Tréhin
- la réalisation géodétection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public de l'îlot 3 de la résidence Abbé Tréhin

La commune a pris en charge ces coûts. Le remboursement par l'entreprise Pierreval doit se faire au moment de la récupération dans le domaine public des réseaux d'éclairage.

Proposition :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission urbanisme et cadre de vie en date du 23 juin 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le classement dans le domaine public communal des voiries, des espaces verts et des réseaux d'éclairage public, situés sur les parcelles cadastrées BI 687 – îlot n°2 et n°3.

- de solliciter le remboursement des coûts engagés par la commune pour la réalisation du diagnostic, de la géodétection et du géoréférencement des réseaux d'éclairage public de l'îlot 3 à l'entreprise Pierreval.

- d'ordonner la mutation foncière nécessaire afin que ces biens soient incorporés dans le domaine public communal.

- de préciser que le transfert de ces biens dans le domaine public communal, éteint, par lui-même, et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriété correspondants et à signer tout autre document dans ce sens.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20260702-D2026_071-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 06 juillet 2026

Madame LE QUER	Monsieur PATUREL	Madame CHAUDRÉ
La Secrétaire	Le Maire	La Secrétaire